

**AVIS DE CONCOURS – 2019  
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE A**

**LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION  
ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL LE CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE  
CLASSE NORMALE**

**PERIODE D'INSCRIPTION :**

Période de retrait des dossiers d'inscription : **du 11 SEPTEMBRE 2018 au 17 OCTOBRE 2018**

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de la poste faisant foi) : **25 OCTOBRE 2018**

Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 (cachet de la poste faisant foi)

**Epreuves (pour les DEUX concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES) à partir du 1<sup>ER</sup> février 2019 (date nationale)**

Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.

<b>CONCOURS</b>	
<p>Ce concours comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un concours externe sur titres avec épreuves,</li> <li>- un concours interne sur épreuves,</li> <li>- 4 spécialités :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Musique</li> <li>- Art dramatique</li> <li>- Arts Plastiques</li> <li>- Danse</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, le concours interne est un concours sur titres et épreuves.</p> <p>La spécialité musique comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments), accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique).</p> <p>La spécialité Danse comprend trois disciplines : danse contemporaine, danse classique, danse jazz.</p> <p>La spécialité Arts plastiques comprend les disciplines suivantes : Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et Esthétique ; Peinture, Dessin, Arts graphiques ; Sculpture, Installation ; Cinéma, Vidéo ; Photographie ; Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, Illustration ; Design d'espace, Scénographie ; Design d'objet.</p> <p>La spécialité art dramatique ne comporte pas de discipline.</p>	
<b>CONDITIONS D'INSCRIPTION</b>	
<b>EXTERNE (sur titres avec épreuves)</b>	<p>Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Pour les spécialités Musique et Danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ;</p> <p>2° Pour la spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>3° Pour la spécialité Arts plastiques :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou</p> <p>b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; ou</p> <p>c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié :</p> <p><b>Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>. ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.) – dispenses légales pour toutes les spécialités sauf la danse (profession réglementée)</b></p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>
<b>INTERNE (sur épreuves)</b>	<p>Le concours interne est ouvert</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe – pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels</li> <li>- justifiant, au 1er janvier de l'année du concours (soit au 01.01.2019) de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet)</li> <li>- en poste à la date de clôture des inscriptions (soit le 25 octobre 2018) – décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié</li> <li>- ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve) - sauf pour la spécialité arts plastiques</li> </ul> <p>La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour les spécialités musique et danse indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) »</p> <p>Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).</p>

**POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER  
AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDiques CI-DESSOUS**

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet	Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet	
<b>MUSIQUE</b>	Accompagnateur (musique et danse)	CDG 76	<a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a>	<b>MUSIQUE</b>	Orgue	CDG 45	<a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a>	
	Accordéon	CDG 77	<a href="http://www.cdg77.fr">www.cdg77.fr</a>		Percussions	CDG 62	<a href="http://www.cdg62.fr">www.cdg62.fr</a>	
	Alto	CDG 25	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>		Piano	CDG 69	<a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>	
	Basson – Clarinette - Professeur d'accompagnement (musique – danse)	CDG 59	<a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a>		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	CDG 40	<a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a>	
	Chant – Culture musicale – Ecriture	CIG Petite Couronne	<a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>		Violoncelle – Musique électroacoustique – Harpe	CDG 06	<a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a>	
	Violon	CDG 44	<a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a>		Trompette	CDG 31	<a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>	
	Contrebasse	CDG 14	<a href="http://www.cdg14.fr">www.cdg14.fr</a>		Trombone	CDG 37	<a href="http://www.cdg37.fr">www.cdg37.fr</a>	
	Cor – Formation musicale	CDG 54	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>		Tuba - Saxophone	CDG 86	<a href="http://www.cdg86.fr">www.cdg86.fr</a>	
	Direction d'ensembles instrumentaux – Direction d'ensembles vocaux – Professeur chargé de direction (musique – danse – art dramatique)	CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>		<b>ART DRAMATIQUE</b>		CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>
	Flûte traversière	CDG 67	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>		<b>DANSE</b>	Danse classique – Danse contemporaine – Danse Jazz	CDG 13	<a href="http://www.cdg13.fr">www.cdg13.fr</a>
Guitare	CDG 73	<a href="http://www.cdg73.com">www.cdg73.com</a>	<b>ARTS PLASTIQUES</b>	Histoire des arts Cinéma, vidéo Espaces sonores et musicaux Graphisme, illustration Infographie et création multimédia Peinture, dessins, arts graphiques Philosophie des arts et esthétique Photographie Sculpture, installation		CDG 34	<a href="http://www.cdg34.fr">www.cdg34.fr</a>	
Hautbois	CDG 72	<a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a>		Design d'espace, scénographie - Design d'objet - Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication		CDG 44	<a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a>	
Musique ancienne (tous instruments)	CDG 33	<a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a>						
Jazz (tous instruments) – Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 35	<a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>						